

### **Question orale de Mme Fraiteur : Signallement et respect de la zone 30 avenue Albert Lancaster.**

**Mme Fraiteur** rappelle que la commune a opté il y a quelques années pour la mise en zone 30 de l'avenue Hamoir et de l'avenue Albert Lancaster.

La présence de l'école Hamaide et le trafic intense dû au contournement de la chaussée de Waterloo par l'avenue Hamoir et l'avenue Albert Lancaster, surtout en début et en fin de journée, ont justifié cette décision.

Au cours des derniers mois, des habitants de l'avenue Albert Lancaster se sont adressés à Mme Fraiteur pour demander que des mesures soient prises afin de veiller au respect des limitations de vitesse dans la zone 30.

Il n'est pas rare de voir des véhicules quitter l'avenue Hamoir à toute vitesse pour dévaler dans l'avenue Albert Lancaster, en raison de la déclivité de cette dernière. Les riverains éprouvent des difficultés à sortir de leur garage et, en moins d'une année, ont eu à déplorer la mort de trois animaux, percutés par des véhicules.

Certes, un panneau indicateur de la zone 30 a été placé au début de l'avenue Hamoir lorsqu'on vient de la chaussée de Waterloo, des brise-vitesse ont été installés sur son parcours, de même que des rappels de la limitation de vitesse. Cependant, aucun signallement n'indique que la limite de 30 km/heure est en vigueur pour les véhicules s'engageant dans la descente de l'avenue Albert Lancaster.

Dans le sens inverse, en provenance de l'avenue Jean et Pierre Carsoel, un panneau indique clairement l'entrée en zone 30.

Ne pourrait-on placer un panneau indiquant la prolongation de la zone 30 au début de l'avenue Albert Lancaster lorsqu'on vient de l'avenue Hamoir ? En effet, les conducteurs semblent penser - à tort - que la zone 30 se termine une fois l'avenue Hamoir quittée, ce qui les incite à s'engager à toute vitesse dans l'avenue Albert Lancaster.

Le Collège pourrait-il envisager d'établir des ralentisseurs, des dispositifs de contrôle, des indications visibles au sol ?

**M. l'Echevin Wyngaard** répond que l'avenue Albert Lancaster a fait l'objet d'un réaménagement en 2004 et que sa mise en zone 30 a été décidée en 2005.

Les services communaux disposent de relevés de vitesse pour l'avenue Albert Lancaster datant de décembre 2018. Selon ces relevés, de nombreux automobilistes ne respectent pas les limitations de vitesse dans cette voirie, vu que la moitié d'entre eux roulent à plus de 40 km/heure et 10 % dépassent le seuil de 50 km/heure. Ces excès de vitesse, incontestables même dans le cas où on ferait preuve de mansuétude à l'égard d'un dépassement des limites autorisées, sont dus en partie à la largeur et la déclivité de cette avenue.

Un panneau « zone 30 » a été placé bien en amont, mais vu que le code de la route ne prévoit pas le placement de panneaux de rappel à intervalles réguliers, il n'est pas possible d'en installer. Par contre, l'indication de rappels « zone 30 » au sol est tout à fait autorisée. M. l'Echevin Wyngaard est donc tout à fait disposé à multiplier les marquages au sol, à l'instar des logos qui figurent déjà au carrefour entre les avenues Hamoir et Albert Lancaster.

Quant aux éventuels dispositifs ralentisseurs, on pourrait envisager d'installer des coussins berlinois mais ceux-ci présentent l'inconvénient de générer des vibrations dans les habitations.

Les services de l'échevinat estiment qu'il serait vraisemblablement plus opportun de d'installer des chicanes dans une voirie telle que l'avenue Albert Lancaster, quoique ce type de dispositif réduise l'espace disponible pour le stationnement.

Le Collège a validé un projet d'extension des zones 30 sur le territoire communal, conformément à sa Déclaration de politique générale. Ce projet sera soumis à l'avis des citoyens uclois dans les prochains mois avant son adoption définitive par le Conseil communal.